L'an mil sept cens soixante quinze le
a la requeste du sieur Claude Bazin controlleur des fermes demeurant a Paris
Rue de viarme paroisse saint ~~fulpice~~ Eustache, et pour lequel domicile est elu a
Paris en la maison de Me. Pierre Charier procureur au Chatelet et a
Dugny en la maison de J'ay huissier soussigné signifié le
avec ces presentes laissé copie a Dame marie marguerite Thevenin veuve
du sieur Jean michel Raymont de Pouron, demeurante a Dugny
en son domicile en parlant a

D'un extrait collationné et delivré par les notaires a Paris le deux
trois Janvier dernier, d'une sentence rendue au Chatelet de Paris le huit
may mil sept cens soixante treize contenant vente et adjudication par
decret au profit dudit Sr Bazin d'une rente de cent cinquante livres
au principal de trois mille livres originairement due par les heritiers
de Mr Demassac, pour la jouissance a dlle anne marie veuve en premieres
noces du Sr Charles Guerin et en secondes du Sr Laurent Michel, et
pour la proprieté a marie Genevieve Guerin veuve du Sr Heredde, a marie
anne Guerin et a Charles Laurent Guerin avec ~~avec~~ accroissement entre eux;
l'ideé au jour de la saisie reelle qui en a etté faite a lad. marie Genevieve
Guerin veuve Heredde, seule, tant en proprieté qu'en jouissance au moyen
du decès de lad. dlle anne marie sa mere, de lad. marie anne Guerin et dudit
Charles Laurent Guerin ses frere et soeurs: ~~a~~ laquelle rente en principal
et arrerages Madite Dame Depouron a etté chargée de payer et
rembourser par le contrat de vente qui lui a etté faite d'une maison
sise a Paris Rue des Cordeliers faubourg saint Germain, par les
Srs heritiers dud. Sr Demassac, passé devant Me. Nau notaire
a Paris le 25 Janvier ~~[illegible]~~ 1769.
auquel Madite Dame Depouron n'en ignore, et ait a en payer
d'autres qu'audit Sr Bazin le capital de lad. rente et les arrerages
echus a compter du douze octobre mil sept cens soixante douze
comme etant compris dans lad. adjudication et je lui ai en son domicile
et parlant comme dessus laissé copie dud. extrait collationné et des
presentes.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
506
ARC 9
d 49
n 13

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE